

# COMPTE RENDU **CGT** DU COMITÉ TECHNIQUE DU MARDI 18 Mai 2017

Tous ensemble

5 points étaient à l'ordre du jour :

- 1) Ratios d'avancement de grade
- 2) Rapport de situation sur l'égalité professionnelle hommes – femmes (dossier reporté au CTP 06/06/2017)
- 3) Convention de transfert des agents des transports (dossier reporté au CTP du 06/06/2017)
- 4) Bilan de la réorganisation et ajustements de la Direction de l'Insertion
- 5) Projet d'organisation du Département Connaissance et Sensibilisation à l'Environnement (DCSE) de la Direction de l'Environnement (dossier reporté ultérieurement).

Trois points ont été retirés de l'ordre du jour et reportés par l'administration .Ont été abordés au CTP les ratios d'avancement et le projet d'évolution de l'organisation du Service de gestion de l'Allocation de Revenu de Solidarité Active.

## 1/ Ratios d'avancement de grade 2017

La CGT fait lecture de sa déclaration préalable (pièce jointe), dans laquelle la CGT, pour la 11 ème année consécutive demande l'instauration de ratios à 100 % pour toutes les catégories de personnels.

**A la demande de la CGT**, 10 % de promotion supplémentaire ont été accordées pour la promotion au grade d'assistant socio éducatif principal, afin de permettre leur nomination dans le cadre de la loi Sauvadet.

Les élus CGT ont porté la situation des agents issus du CDE et autres fonctions publiques, ayant intégré la Fonction Publique Territoriale sans reconnaissance de la totalité de leur ancienneté acquise dans leur grade.

La DRH s'est engagée à lancer des requêtes et étudier les situations individuelles.

Concernant la promotion des agents de catégorie C, la CGT a dénoncé le recul de la collectivité qui avait acté un taux de promotion à 100 % pour les categ. C, le réduisant aujourd'hui à 75 %, utilisant l'argument de la mise en œuvre du PPCR.

A la demande de la CGT, les élus politiques avaient acté, jusqu'en 2016, la nécessité d'un effort particulier en direction des agents de catégorie C, en appliquant 100 % de promotion pour tout agent remplissant les conditions.

La CGT a demandé que les élus politiques réaffirment cet effort et maintiennent une promotion à 100 % et ce malgré la mise en œuvre du PPCR.

Le Président du Département sera saisi de cette requête et la réponse sera apportée lors du Comité Technique du 6 juin 2017.

Suite à la refonte des grilles en catégorie C, le critère d'entrée dans le grade jusqu'alors retenu par l'Administration n'est absolument plus équitable.

La CGT a demandé pour la prochaine CAP qu'il soit remplacé par la date d'entrée dans la fonction publique.

La collectivité s'est engagée à apporter des précisions sur l'application de la « clause de sauvegarde » permettant un calcul plus favorable aux agents.

Il a été porté à la connaissance des représentants du personnel, la modification apportée par un nouveau décret (2.05.2017) stipulant la sortie des quotas croisés pour l'avancement de grade :

- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe

La CGT a, une nouvelle fois, dénoncé les critères retenus par la collectivité.

Le Président du Comité Technique s'est engagé à porter cette question auprès de l'Autorité Territoriale.

L'expert CGT a fait observer la nécessité d'un travail régulier et en amont des CAP entre l'administration et notre organisation syndicale sur le sujet.

Au vue des propositions de la Collectivité, la CGT a décidé de voter contre.

**Vote : CGT Contre**

CFDT Contre

UNSA Contre

FO Contre

Le dossier sera donc représenté au CT du 6 juin 2017 avec l'engagement du président d'apporter les réponses aux questions soulevées par la CGT.

## 2/ Projet d'évolution de l'organisation du service de la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active ( direction de l'Insertion )

Cette proposition d'organisation fait suite au travail entrepris après la réorganisation de Juin 2016.

En effet, les agents ayant soulevé la question de la surcharge de travail et de postes vacants, il a été entrepris un travail autour des risques psycho-sociaux ainsi que l'écriture du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce travail a également fait émerger la nécessité de renforcement des postes d'encadrement de proximité .

Les élus CGT ont fait observer le décalage ente les deux fiches de fonction des adjoints au responsable de service et les organigrammes proposés. Les représentants de la collectivité ont abondé dans le même sens.

Les élus CGT ont demandé que les modifications à ce dossier fassent l'objet d'une nouvelle concertation avec les agents de ce service.

Les élus CGT ont d'autre part dénoncé l'impossibilité d'effectuer le bilan de la première réorganisation lié aux délais de mobilité sur les postes vacants.

Le Président du CTP a demandé à ce que le dossier finalisé soit présenté pour vote au prochain CTP .